# 

# SMPGA

# Note DE SYNTHESE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Convention de récupération pour réutilisation des Eaux Pluviales dans le cadre de la préservation de la Ressource en Eau**

***VU*** les statuts du SMPGA validés par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020

***CONSIDERANT*** qu’au vu de ces statuts précédemment cités, le SMPGA peut verser des subventions diverses au titre de la Compétence 1 : Production et Transport

***CONSIDERANT*** que la récupération pour réutilisation des eaux pluviales est une solution qui permet de **compléter les besoins en eau, de préserver et de protéger ainsi la ressource** (cours d’eau et nappes phréatiques) :

* En période estivale : en réduisant la pression sur l’utilisation de l’eau potable, pour des usages non sanitaires, notamment l’arrosage des plantations, espaces verts, terrains de sport et potagers ainsi que le nettoyage des matériels et voiries.
* Tout au long de l’année : en utilisant cette ressource tant pour les usages cités ci-dessus que pour l’alimentation des sanitaires dans le respect de la réglementation.

***CONSIDERANT*** l’intérêt pour les communes de pouvoir porter des projets de récupération d’eau sur ses bâtiments et équipements publics avec l’appui financier du SMPGA

***CONSIDERANT*** **la présentation du projet de convention faite en séance et l’intérêt de la commune de s’engager dans la démarche**

**L’accord du conseil municipal est sollicité pour :**

**Article 1 :**

**VALIDER** le projet de convention avec le SMPGA qui encadre les engagements des deux parties concernant la récupération pour réutilisation des Eaux Pluviales dans le cadre de la préservation de la Ressource en Eau

**Décision du Conseil Municipal**